



ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : 13

NOMBRE DE PRESENTS : 10

NOMBRE DE VOTANTS : 10 et 9 pour les délibérations n°2/5 et n°2/8

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 6 mars à 11h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué le vendredi 20 février pour les budgets et le vendredi 27 février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jérôme STEFFE, Président.

PRESENTS : Mesdames BINET – REMIGI – MOREIRA – FERRARO –POUDENS
Messieurs STEFFE – FOUCAUD – THOMAS – FLEURIOT – PILLET

ABSENTS EXCUSES :

Madame ACQUIER

Messieurs PUJO et VIGNES

La convocation du Conseil d'Administration a été affichée au Centre Communal d'Action Sociale conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès verbal du Conseil d'Administration du 6 février 2026 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 6 MARS 2026

N°2/1

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL DANS LE CADRE DE L'ÉPICERIE SOCIALE – AUTORISATION - SIGNATURE

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de la création de l'épicerie sociale portée par le CCAS, la ville de Cestas a décidé de soutenir le projet en mettant à disposition des locaux aménagés pour l'usage et d'en consentir la gratuité.

Situés 7, chemin de Marticot, ces locaux, d'une surface de 190 m², seront constitués :

- d'un espace de vente,
- d'un espace de stockage,
- d'un espace de vie sociale et solidaire.

L'aménagement devrait permettre de garantir un fonctionnement idéal et accueillant.

La convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition.

Considérant l'importance de disposer de locaux adaptés aux besoins de la population et au fonctionnement de l'épicerie sociale,

Considérant l'importance du soutien de la commune de Cestas dans la réalisation du projet de l'épicerie sociale,

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser la signature de ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à 8 voix POUR et 2 ABSECTIONS (Mme MOREIRA et M. THOMAS) :

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Autorise Mme la Vice-Présidente à signer de la convention ci-jointe

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON



Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS

Jérôme STEFFE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 6 MARS 2026

N°2/2

OBJET : CREATION D'UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE AU SEIN DU CCAS/ÉPICERIE SOCIALE – AUTORISATION.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-4 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu le Code du service national, et notamment les articles L.120-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de l'ouverture d'une épicerie sociale, de créer une mission de service civique qui viendra en appui de la gestionnaire, sans se substituer à un emploi permanent ;

Considérant que le service civique a pour objet de renforcer l'action et la dynamique du projet en offrant la possibilité à des jeunes de s'engager au service de l'intérêt général ;

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à 8 voix POUR et 2 ABSENTIONS (Mme MOREIRA et M. THOMAS) :

- Autorise la création d'une mission de service civique relevant de l'action sociale et de la solidarité.

Il est précisé que cette mission sera proposée pour une durée allant de 6 à 12 mois, à raison de 24 heures hebdomadaires conformément à la réglementation en vigueur.

- Dit que le CCAS sollicitera l'agrément nécessaire auprès de l'Agence du Service Civique.
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal

Le volontaire en service civique percevra une indemnisation mensuelle conformément aux dispositions des articles L.120-18 et R.121-23 et suivants du Code du service national.

- Autorise le Président du CCAS à signer tout document afférent à cette mission et nécessaire à son exécution.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président du CCAS,

Maire de CESTAS



Jérôme STEFFE

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 18/03/2026

ID : 033-263301202-20260306-2_3_2026-DE

SLO

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SÉANCE DU 6 MARS 2026

N°2/3

OBJET : ÉLECTION DU PRÉSIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration d'élire un Président pour le vote des comptes administratifs 2025.

Madame BINET est élue, à l'unanimité, comme Présidente pour le vote des comptes administratifs.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON



Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS

Jérôme STEFFE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 6 MARS 2026

N°2/4

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DRESSÉ PAR MADAME LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE CRÉON, COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur STEFFE, Président,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2025, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT :

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Adopte le Compte de Gestion 2025 du budget principal

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON



Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS

Jérôme STEFFE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 6 MARS 2026**N°2/5**

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Madame BINET, Vice-présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Jérôme STEFFE, Président, après s'être fait présenter le budget de ce service pour l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés 2024		295 806,82		101 137,80		396 944,62
Opérations de l'exercice	1 411 437,26	1 313 411,67	3 284,64	31 901,39	1 414 721,90	1 345 313,06
TOTAUX	1 411 437,26	1 609 218,49	3 284,64	133 039,19	1 414 721,90	1 742 257,68
Résultat de clôture		197 781,23		129 754,55		327 535,78
Restes à réaliser			6 516,00	0,00	6 516,00	0,00
TOTAUX CUMULES	1 411 437,26	1 609 218,49	9 800,64	133 039,19	1 421 237,90	1 742 257,68
RESULTATS DEFINITIFS		197 781,23		123 238,55		321 019,78

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

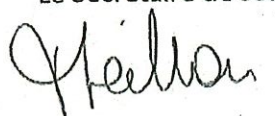
4° - Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à 9 voix POUR (le Président ayant quitté la salle pour le vote) :

- Adopte le Compte Administratif 2025 du budget principal

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON



Le Président du CCAS,

Maire de CESTAS

Jérôme STEFFE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 6 MARS 2026**N°2/6**

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Jérôme STEFFE, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	déficit :	98 025,59
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent :	295 806,82
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	197 781,23
(A2)	déficit :	
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	28 616,75
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :	101 137,80
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	129 754,55
ou à reporter au D001	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		6 516,00
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		6 516,00
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		123 238,55

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)		197 781,23
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-total (R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)		197 781,23
	TOTAL (A1)	197 781,23
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 18/03/2026

ID : 033-263301202-20260306-2_6_2026-BF

SLOW

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 197 781,23	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1 129 754,55 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Adopte l'affectation définitive du résultat 2025 du budget principal

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON



Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS

Jérôme STEFFE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 6 MARS 2026

N°2/7

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DRESSÉ PAR MADAME LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE CRÉON, COMPTABLE PUBLIC POUR LE POUR LE SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur STEFFE, Président,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2025, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT :

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives.

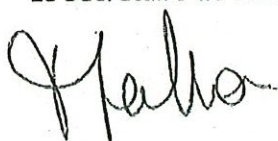
DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Adopte le Compte de Gestion 2025 du budget annexe du service de maintien à domicile

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Jérôme STEFFE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 6 MARS 2026 –**N°2/8**

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET DU SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Madame BINET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Jérôme STEFFE, Président, après s'être fait présenter le budget de ce service pour l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés 2024	9 752,79			2 577,14	9 752,79	2 577,14
Opérations de l'exercice	861 814,93	1 011 647,60	0,00	605,00	861 814,93	1 012 252,60
TOTAUX	871 567,72	1 011 647,60	0,00	3 182,14	871 567,72	1 014 829,74
Résultat de clôture		140 079,88		3 182,14		143 262,02
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	871 567,72	1 011 647,60	0,00	3 182,14	871 567,72	1 014 829,74
RESULTATS DEFINITIFS		140 079,88		3 182,14		143 262,02

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à 9 voix POUR (le Président ayant quitté la salle pour le vote) :

- Adopte le Compte Administratif 2025 du budget annexe du service de maintien à domicile

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS

Jérôme STEFFE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 6 MARS 2026 -**N°2/9**

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2025 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Jérôme STEFFE, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent :	149 832,67
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent :	
	déficit :	9 752,79
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	140 079,88
(A2)	déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	605,00
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :	2 577,14
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	3 182,14
ou à reporter au D001	déficit :	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement : 3 182,14

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

140 079,88

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R 10682)

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 10682)

Sous-total (R 10682)

En excédent reporté à la section de fonctionnement

140 079,88

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)

TOTAL (A1)

140 079,88

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 18/03/2026

ID : 033-263301202-20260306-2_9_2026-BF

SLO

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 140 079 88	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1 3 182,14 R10682 : excédent de fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Adopte l'affectation définitive du résultat 2025 du budget annexe du service de maintien à domicile

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON



Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS

Jérôme STEFFE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 6 MARS 2026**N°2/10**

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration a adopté le budget primitif 2026, par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Le budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement à 1 598 520,00 €

Avec un résultat de fonctionnement excédentaire reporté de 197 781.23€

Section d'investissement 244 616 €

(dont 6 516 € de dépenses d'investissement reportés)

Avec un résultat d'investissement excédentaire reporté de 129 754.55€

Soit un total de 1 843 136,00 €

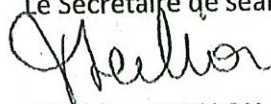
Ce budget a été voté de la manière suivante : 7 VOIX POUR et 3 Abstentions (Mesdames POUDENS et MOREIRA et de Monsieur THOMAS).

MOREIRA et de Monsieur THOMAS).

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
013 – Atténuation de charges	7	0	3	011 – Charges à caractère général	7	0	3
70 – Produit des services du domaine	7	0	3	012 – Charges de personnel	7	0	3
74 – Dotations, subventions et participations	7	0	3	65 – Charges de gestion courante	7	0	3
75 – Autres produits de gestion courante	7	0	3	66 – Charges financières	7	0	3
77 – Produits exceptionnels	7	0	3	67 – Charges exceptionnelles	7	0	3
78 – Reprise sur provisions	7	0	3	68 – Dotations aux amortissements et provisions	7	0	3
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	7	0	3
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
16 – Emprunts et dettes assimilées	7	0	3	16 – Emprunts et dettes assimilées	7	0	3
27 – Autres immobilisations financières	7	0	3	20 – Immobilisations incorporelles	7	0	3
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	7	0	3	21 – Immobilisations corporelles	7	0	3
				23 – Immobilisations en cours	7	0	3
				27 – Autres immobilisations financières	7	0	3

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance


Géraldine MEILLON



Le Président du CCAS,

Maire de CESTAS


Jérôme STEFFE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 6 MARS 2026

N°2/11

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE M22 DU SERVICE MAINTIEN A DOMICILE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration a adopté le budget primitif 2026 du service de Maintien à Domicile.

Le budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement à 987 651,00 €

Avec un résultat de fonctionnement excédentaire reporté de 140 079.88€

Section d'investissement à 1 511,00 €

Avec un résultat d'investissement excédentaire reporté de 3 182.14€

Soit un total de 991 884 € en dépenses et en recettes

Le vote a été fait au niveau du chapitre pour chacune des deux sections.

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS.		POUR	CONTRE	ABS.
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
017 – Produits de la tarification	7	0	3	011 – Dépenses afférentes à l'exploitation	7	0	3
018 – Autres produits relatifs à l'exploitation	7	0	3	012 – Dépense afférentes au personnel	7	0	3
019 – Produits financiers et produits non encaissables	7	0	3	016 – Dépenses afférentes à la structure	7	0	3
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
28 – Amortissement des Immobilisations	7	0	3	21 – Immobilisations corporelles	7	0	3
49 – Provisions pour dépréciations comptes tiers	7	0	3	49 – Provisions pour dépréciations comptes tiers	7	0	3

Ce vote a été acquis par 7 VOIX POUR et 3 Abstentions (Mesdames POUDENS et MOREIRA et de Monsieur THOMAS).

Le Secrétaire de séance

[Signature of Géraldine MEILLON]

Géraldine MEILLON



Le Président du CCAS,
 Maire de CESTAS

Jérôme STEFFE

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 18/03/2026

ID : 033-263301202-20260306-2_12_2026-BF

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 6 MARS 2026

N°2/12

Réf : finances – TT/

OBJET : MAINTIEN A DOMICILE – COTISATION AU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE – EXERCICE 2026.

Madame la Vice-Présidente expose :

Lors de l'assemblée générale du 16 octobre 2025, la participation des membres du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale du Réseau Public Départemental d'Aide à Domicile (GCSMS RPDAD) aux charges de la tête de réseau, gérée par l'UDCCAS, a été fixée, pour l'année 2026, au montant de 515 511,90 €.

Cette participation correspond aux charges de la tête de ce Réseau Public Départemental d'Aide à Domicile (RPDAD).

Le montant de la cotisation pour le service de Cestas est de 13 610,30 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Autorise le Président à verser une cotisation de 13 610,30 € au GCSMS au titre de l'année 2026 pour le service d'aide à domicile de Cestas.
- Dit que cette somme est inscrite au budget 2026 du service au compte 6551 – Quote-part de résultat sur opération faite dans le cadre d'un GCSMS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Jérôme STEFFE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 06 MARS 2026
N°2/13

OBJET : PERMANENCES AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES EN GIRONDE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION - AUTORISATION.

Madame la Vice-Présidente expose,

Un certain nombre de familles Cestadaises se retrouvent confronter à des problèmes de surendettement.

Afin de leur venir en aide, il vous est proposé de poursuivre les permanences juridiques chargées de l'aide aux familles surendettées.

L'Association Familles en Gironde propose cet accompagnement qui va de la constitution du dossier pour la Banque de France au suivi budgétaire des familles après l'adoption du plan de surendettement.

Il vous est donc proposé de renouveler la convention avec l'Association Familles en Gironde pour la tenue de cette permanence « budget/surendettement ».

Les frais de prestation pour l'année 2026 s'élèvent à 3 800 euros et seront réglés à l'Association.

Aucune participation financière ne sera demandée aux familles par l'association.

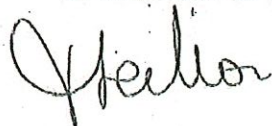
La présente convention est conclue pour une année.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Autorise Monsieur le Président à signer une convention avec l'Association Familles en Gironde pour le renouvellement de la permanence « budget et surendettement ».

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON



Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS

Jérôme STEFFE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 06 MARS 2026
N°2/14

OBJET : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT DE LA GIRONDE POUR L'ANNÉE 2026 –AUTORISATION.

Madame la Vice-Présidente expose,

Le Fonds de Solidarité Logement de la Gironde (FSL) a pour but d'aider les familles ou les personnes les plus démunies, qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir en disposant de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Comme les années précédentes, le FSL de la Gironde a sollicité la participation du CCAS de CESTAS.

Le montant de la participation de notre CCAS s'élève à 7 113.54 euros (0,42 € par habitants).

Il vous est donc proposé de participer au GIP/FSL et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions du rapporteur.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention financière relative à la participation du CCAS de Cestas au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2026
- Autorise Monsieur le Président à verser, au titre de l'année 2026, la participation d'un montant de 7 113.54 € au GIP/FSL.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON

Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS



Jérôme STEFFE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SEANCE DU 06 MARS 202
N°2/15

OBJET : PERMANENCES DE L'ASSOCIATION INFODROITS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION –
AUTORISATION

Madame la Vice-Présidente expose,

Afin de faciliter l'accès aux droits et à l'information des citoyens, à la connaissance des textes et règlements qui leur permettent de mieux connaître leurs droits et de les défendre ou de mieux assumer leurs obligations, il vous est proposé de maintenir les permanences juridiques de l'association INFODROITS.

La juriste présente deux fois par mois, le lundi après-midi de 14h à 16h sera chargée d'informer et d'orienter les administrés de notre commune.

La subvention pour l'année 2026 s'élèvent à 3 330 euros et seront réglés à l'Association.

Aucune participation financière ne sera demandée aux administrés par l'association.

La présente convention est conclue pour une année.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Autorise Monsieur le Président à signer une convention avec l'Association INFODROITS pour la mise en place d'une permanence d'information juridique pour l'année 2026
- Autorise Monsieur le Président à verser, au titre de l'année 2026, une subvention d'un montant de 3 330 € à l'Association INFODROITS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance



Géraldine MEILLON



Le Président du CCAS,
Maire de CESTAS

Jérôme STEFFE